

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Vatin, M. Di Filippo, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Sermier, Mme Genevard,
Mme Louwagie, M. Bazin, M. Cherpion, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet,
M. Viala, M. Descoeur, Mme Porte et M. Rolland

ARTICLE 42 BIS

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante : « Il s'assure de la bonne réception et prise de connaissance par l'emprunteur de l'ensemble de ces informations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'emprunteur ait bien reçu toutes les informations concernant son droit de résiliation du contrat d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation et les différents délais de notification et d'information qu'il doit respecter.